



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/096 DU 29 JUILLET 2025 PORTANT CONVOCATION DE
LA PREMIERE SESSION DU SENAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/12 du 05 juin 2024 portant Modification de la Loi Organique n° 1/11 du 20 mai 2019 portant Code Electoral ;

Vu le Décret n°100/187 du 07 décembre 2024 portant Convocation des Electeurs aux Elections des Députés, des Conseillers Communaux, des Sénateurs, des Conseillers de Collines ou Quartiers et des Chefs de Collines ou Quartiers ;

Vu l'Arrêt RCCB 458 rendu le 29 juillet 2025 par la Cour Constitutionnelle du Burundi siégeant en matière de Contrôle de Régularité des Elections Législatives et Proclamation des Résultats Définitifs ;

DECRETE :

Article 1 : Il est convoqué, le 04 août 2025 à partir de 09 heures du matin dans l'Hémicycle du Sénat, sis à Gitega, une première session du Sénat élu en date du 23 juillet 2025.

Article 2 : La première réunion de la session, présidée par le Sénateur le plus âgé a pour ordre du jour :

1. L'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur ;
2. La mise en place du Bureau du Sénat.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 juillet 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.